



ENREGISTREMENT
Changement d'usage

Le Ministre de l'Environnement décide:

§1. Le produit biocide:

Dettol Désinfectant Assainissant Multi-Surfaces est enregistré conformément à l'article 9 ou 10 de l'arrêté royal du 4 avril 2019 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides .

Cet enregistrement reste valable jusqu'au 31/12/2024. Si, avant cette date, la dernière substance active contribuant à la fonction biocide pour les types de produits pertinents conformément au règlement (UE) nr 528/2012 est approuvée, l'enregistrement n'est alors valable que jusqu'à la date d'approbation de cette substance active.

§2. Les dispositions imposées par l'article 28, §5 de l'arrêté royal du 4 avril 2019 doivent figurer sur l'étiquette:

Parmi celles-ci, celles reprises ci-dessous seront reproduites telles qu'elles figurent dans l'enregistrement:

- Nom et adresse de la personne physique et morale qui a obtenu l'enregistrement:

RECKITT BENCKISER HEALTHCARE BELGIQUE SA NV
Numéro BCE: 0402.184.269
allée de la Recherche 20
BE 1070 Anderlecht
Numéro de téléphone: 02/456 99 61 (du responsable de la mise sur le marché)

- Nom commercial du produit: Dettol Désinfectant Assainissant Multi-Surfaces
- Numéro d'enregistrement: BE-REG-01065
- Utilisateur(s) enregistré(s): Uniquement pour le grand public
- But visé par l'emploi du produit:
 - o Bactéricide
 - o Levuricide
 - o Virucide
- Forme sous laquelle le produit est présenté:
 - o AL - autres liquides destinés à être utilisés sans dilutions
- Emballages enregistrés:



Pulvérisateur 500.0, 750.0 ml

- Nom et teneur de chaque principe actif:

Composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures (ADBAC/BKC (C12-16)) (CAS 68424-85-1): 0.096 %

- Type de produit et usage en vue duquel le produit est enregistré :

2 Désinfectants et produits algicides non destinés à l'application directe sur des êtres humains ou des animaux
4 Surfaces en contact avec les denrées alimentaires et les aliments pour animaux
Exclusivement enregistré comme désinfectant des surfaces dures/non-poreuses.

- Pictogrammes de danger, mention d'avertissement et mentions de danger selon CLP-SGH: /

§3. Le contenu du mode d'emploi doit être conforme à ce qui est repris ci-dessous. Toutefois il n'y a pas d'obligation de reprendre toutes les applications.

- Organismes cibles :
 - o e.coli
 - o staphylococcus aureus mrsa
 - o staphylococcus aureus
 - o candida albicans
 - o salmonella enterica
 - o campylobacter jejuni
 - o pseudomonas aeruginosa
 - o enterococcus hirae
 - o listeria monocytogenes
 - o SARS-nCOV2
 - o Virus influenza H1N1

§4. Fabricant du produit biocide et fabricant de chaque substance active:

- Fabricant Dettol Désinfectant Assainissant Multi-Surfaces:

RECKITT BENCKISER HEALTHCARE BELGIQUE (SITE EXPLOIT), BE

- Fabricant Composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures (ADBAC/BKC (C12-16)) (CAS 68424-85-1):

LONZA COLOGNE GMBH , DE
STEPAN EUROPE , FR

§5. Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation du produit:



- L'information visé à l'article 17(1) du Règlement (CE) n° 1272/2008 doit être conforme aux dispositions de l'article 2 de l'AR du 7 septembre 2012.
- La fiche de données de sécurité telle que visée à l'article 31 du Règlement (CE) n° 1907/2006 doit être conforme aux dispositions de l'article 3 de l'AR du 7 septembre 2012.
- L'étiquette, la fiche de données de sécurité et la notice doivent être conformes aux données figurant sur cet enregistrement et tombent sous la responsabilité du détenteur de l'enregistrement.
- L'enregistrement est valable pour autant que les chiffres de vente soient déclarés conformément aux dispositions de l'article 31 de l'AR du 4/04/2019 et que la cotisation annuelle y afférente soit payée conformément à l'article 7 de l'AR du 13/11/2011.
- Pour rappel, la déclaration de votre produit au Centre Antipoisons est obligatoire conformément à l'article 32 de l'AR du 4/04/2019. Pour plus d'information, veuillez consulter le site du Centre Antipoisons (www.poissoncentre.be).
- Conformément à l'article 24 de l'AR du 4/04/2019, le détenteur d'enregistrement est dans l'obligation d'informer le service compétent immédiatement s'il s'avère que le produit biocide contient des substances qui sont officiellement reconnues comme perturbateurs endocriniens par l'ECHA (<https://echa.europa.eu/fr/ed-assessment>; <https://echa.europa.eu/candidate-list-table>; <https://circabc.europa.eu/w/browse/e379dc27-a2cc-46c2-8fbb-46c89d84b73d>).
- Pour tout produit et/ou emballage destiné aux utilisateurs professionnels, il est de la responsabilité des personnes mettant à disposition sur le marché le produit et/ou l'emballage de veiller à ce qu'il ne soit pas fourni au grand public.
- Ne convient pas aux: fenêtres, miroirs, tissus, surfaces peintes ou vernies.
- Ne pas mélanger avec d'autres produits ménagers.
- Pour le produit existant Dettol Désinfectant Assainissant Multi-Surfaces autorisé au nom du détenteur d'autorisation RECKITT BENCKISER HEALTHCARE BELGIQUE SA NV avec le numéro d'autorisation 1115B les délais suivants de liquidation et d'utilisation des stocks sont accordés :
 - o Pour l'élimination ou pour le stockage et la mise sur le marché des stocks existants : 6 mois, à compter à partir de la date de signature de cet enregistrement pour la mise sur le marché du produit Dettol Désinfectant Assainissant Multi-Surfaces avec le n° d'enregistrement BE-REG-01065 .
 - o Pour l'utilisation des stocks existants : 12 mois, à compter à partir de la date de signature de cet enregistrement pour la mise sur le marché du produit Dettol Désinfectant Assainissant Multi-Surfaces avec le n° d'enregistrement BE-REG-01065.
- Efficacité retenue:
 - o Activité bactéricide, levuricide et actif contre le H1N1 et SARS-nCOV2, selon les normes EN 1276, EN1650, EN 13697 et EN 14476.
 - o Mode d'emploi :
 - ? Produit RTU sur surfaces dures/non-poreuses, non préalablement nettoyées/rincées/séchées ? Température : 20°C ? Temps de contact : 15 minutes.
 - ? Veuillez à ce que les surfaces restent humides durant le temps de contact recommandé avant d'essuyer.
 - ? Rincez les surfaces dans les cas suivants :
 - Ø - là où le contact avec les aliments est possible ;
 - Ø - là où les enfants pourraient entrer en contact avec les surfaces



traitées

§6. Classification du produit:

- Classe de danger et catégorie de danger selon CLP-SGH: /

§7. Score du produit:

Conformément aux dispositions de l'article 7, §2 de l'AR du 13/11/2011 fixant les rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits, le score suivant a été attribué au produit biocide en vue des calculs de la cotisation annuelle: 0,0

§8. Conditions particulières à l'(aux) usage(s):

- Circuit: circuit libre

Bruxelles,

Nouvelle autorisation le 13/03/2015

Changement de composition et de dénomination commerciale le 25/04/2016

Changement de la durée de conservation le 23/02/2017

Changement d'usage le

POUR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,

Celhoofd cel biociden - Chef de cellule de la cellule biocides
(Bij M.B. 17/05/2019 - Par A.M. 17/05/2019)
L. Louis

13/04/2021 16:48:52